

C'est le document justificatif du paiement du salaire. Il est remis sur le lieu de travail à l'occasion de chaque paie

Ce code se rapporte à l'ACTIVITE PRINCIPALE EXERCÉE par l'entreprise et peut donner une indication sur la convention collective susceptible de s'appliquer

Le cas échéant, l'intitulé de la convention collective doit être clairement indiqué

L'assiette de calcul des heures supplémentaires s'entend du salaire effectivement perçu, les avantages en nature et les accessoires de salaire  
La prime d'ancienneté est calculée sur le salaire de base. Le taux peut varier selon les conventions collectives du travail

Consulter le tableau de la Caisse de prévoyance sociale pour les différents taux

Consulter le Service des Contributions pour les taux

Cotisations versées à la Caisse de prévoyance sociale par l'employeur selon les secteurs concernés (voir tableau CPS pour les différents taux et plafonds)

L'employeur doit préciser le mode de paiement de chaque versement

BULLETIN DE SALAIRE <i>(Modèle)</i>	
<b>EMPLOYEUR</b> Nom (ou raison sociale) N° d'entreprise N° d'ACTIVITE Code A.P. N° C.P.S.	<b>SALARIE</b> Nom Fonction N° DN Emploi Date emb. Cat. Prof. Echelon
Convention collective :	
<b>PAYÉ DU</b> .....	<b>AU</b> .....
<b>SALAIRE DE BASE :</b> Heures sup. Heures de dimanche Congés payés (nbre jrs et dates) Prime d'ancienneté Prime Avantages en nature (repas, logis, autres) Primes diverses	
<b>SALAIRE BRUT SOUMIS A COTISATIONS :</b>	
<b>COTISATIONS SOCIALES</b> ( ) Retraite (Tranche A) ( ) Ass. Maladie/Inval. C.S.T. (1ère Tranche) (2e Tranche) (3e Tranche)	% % % % %
<b>SALAIRE NET APRES COTISATION</b>	
Repas Logement Autres	
<b>SALAIRE NET A PAYER</b>	
<b>Cotisations patronales :</b> Retraite Tranche A Tranche B Assurance Maladie-Invalabilité Accident du travail Ass. Vieux Trav. soc. Prestations familiales Fonds spécial habitui.	
<b>CONGES</b> Régime mois : jours pris dans le mois : 0 Solde : 0 jours	
<b>ESPECES - CHEQUE - VIREMENT</b> Dans votre intérêt et pour faire valoir droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.	

N° d'immatriculation du salarié à la CPS

Préciser la catégorie professionnelle en fonction de la convention collective du travail

Eléments constitutifs du salaire brut

Eléments déductibles du salaire brut

Déductions éventuelles opérées sur le salaire net après cotisations

Nombre de jours de congés acquis pendant la période travaillée (2,5 jours par mois de travail)